



Agir ensemble contre le Chômage !

« Modernisation » du marché du travail : **CONTRE L'EXTENSION DE L'ACCORD NATIONAL DE PRECARISATION !**

Mardi 11 mars, l'extension de l'*Accord du 11 janvier portant sur la « Modernisation » du marché du travail* sera à l'ordre du jour de la réunion de la Commission nationale de la négociation collective.

A la veille de cette échéance, nous tenons à rappeler les raisons qui nous oppose à toutes transpositions de cet accord qui instituerait de nouvelles précarisations.

D'abord, cet accord ne répond pas aux exigences de « sécurité sociale » des salarié-es avec ou sans emploi en terme de garanti de revenu et de continuité des droits.

Ensuite, s'il devait être appliqué, il organiserait de graves amputations de droits : de nouvelles facilités permettant aux employeurs de modifier unilatéralement les termes du contrat de travail ; l'allongement considérable de la période d'essai ; la « séparation à l'amiable », porte ouverte à toutes les pressions et contournements des procédures de licenciement ; nouveau CDD pour les ingénieurs et cadres se terminant automatiquement à la fin de d'une unique mission mais pouvant aussi être rompu, avant cela, au bout d'un an ; des facilités pour un « licenciement » des salariés inaptes ; de nouvelles entraves pour l'accès aux prud'hommes...

Surtout, alors que l'avenir économique-social est pour le moins incertain – libéralisme oblige -, cet accord se situe non pas dans une logique de garantie de revenu et de continuité des droits, de justice sociale, mais de précarisations nouvelles.

Nous appelons donc tous les salarié-es avec ou sans emploi à se mobiliser contre cet accord, pour de nouveaux droits sociaux et la garantie d'un revenu au minimum égal au SMIC mensuel pour toutes et tous, à profiter de la période de *consultation*¹ pour faire entendre leurs exigences², à préparer eux même et dès maintenant la prochaine « négociation » de l'assurance chômage.

Paris, le dimanche 9 mars 2008

¹ « les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée. Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 »

Formule *standard* des Avis publiés au Journal Officiel informant la population de l'intention d'un Ministre d'*étendre* un accord.

² Signez, faites signer sur www.pourdesdroitsnouveaux.org/ la pétition de la *Plateforme pour une garantie de revenu et la continuité des droits*